

Support à la préparation de votre Débat d'orientation budgétaire 2026



Pour chaque article, les initiales ci-dessous permettent de vous identifier

Communes

Groupements

Départements

Régions

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Sommaire

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Pour contribuer à l'élaboration du document de synthèse qui doit être communiqué aux élus à cette occasion, la Caisse d'Epargne met à disposition ce support établi, par les experts du Groupe BPCE, responsables des études économiques de Natixis et consultants secteur public d'Ecolocale.

Cadre juridique du DOB	Aperçu de l'environnement macro-économique	Principales mesures du PLF relatives aux collectivités	Données utiles
<ul style="list-style-type: none">• Objectifs et dispositions légales• Rapport d'orientation budgétaire	<ul style="list-style-type: none">• Monde• Zone Euro• France	<ul style="list-style-type: none">• Édito• Dotations• Fiscalité• Autres thèmes	<ul style="list-style-type: none">• Données complémentaires 2026• Comptes de gestion 2024• Calendrier budgétaire• Adresses utiles

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informier sur la situation financière

Dispositions légales

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. L'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions ainsi que pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales

Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements et des régions présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice
- l'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement
- l'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et intercommunaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Enfin, pour les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 50 000 habitants, « préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire/président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Délibération, compte-rendu de séance et publicité

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public par la collectivité, le public devant être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, ...).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales

Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Exemple de structure d'un rapport d'orientation budgétaire

• Contexte général : situation économique et sociale

Situation globale

Situation de la collectivité

• Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Recettes de fonctionnement

- Fiscalité
- Concours de l'État
- Autres recettes (produits des services...)

Dépenses de fonctionnement

- Evolution
- Dépenses de personnel
- Subventions
- Autres dépenses de fonctionnement

Section d'investissement

- Dette
- Recettes d'investissement
- Dépenses d'investissement
- Evolution du besoin de financement

• Programmation des investissements de la collectivité

Projets « récurrents »

Projets en phase d'études

Projets à engager



Privilégier chaque année une présentation des mêmes indicateurs financiers (Epargne de gestion, Autofinancement, Endettement, ...) pour permettre les comparaisons.

Dégager les orientations en matière d'investissement, d'endettement, de fiscalité, de dépenses de personnel et des effectifs, ...

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

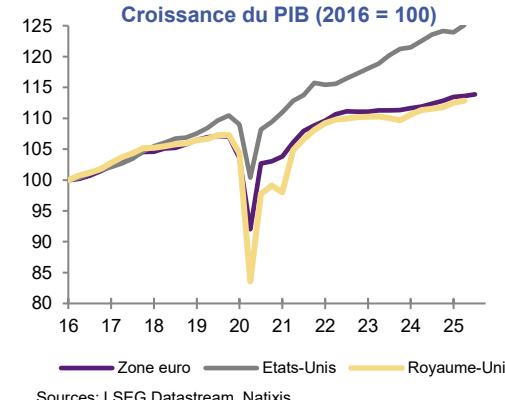
Monde : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs

Pour les deux prochaines années, nous prévoyons une croissance mondiale en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

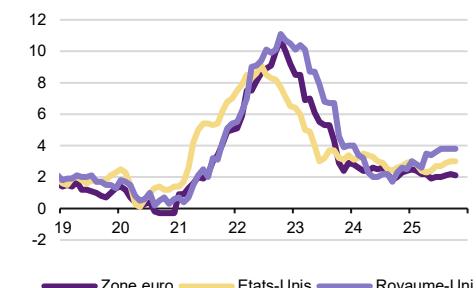
Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %. La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane. A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes.

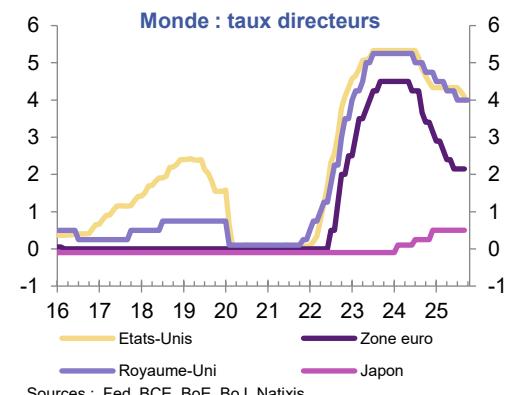


Inflation (% glissement annuel)



Source: Eurostat, Natixis

Monde : taux directeurs



Sources : Fed, BCE, BoE, BoJ, Natixis

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Zone euro : une croissance en ordre dispersé

Scénario de croissance :

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1^{er} semestre 2025.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

Inflation :

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

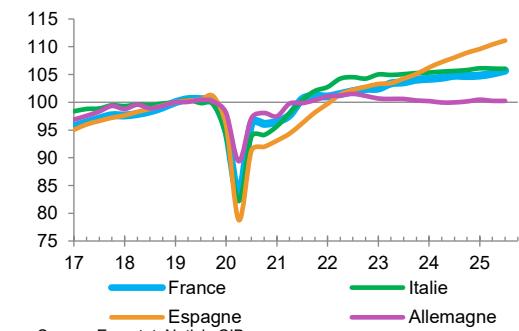
L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

Prévisions

	Croissance du PIB (%)			Inflation (%)		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Zone Euro	0,8	1,3	1,2	2,4	2,1	1,7
Allemagne	-0,5	0,3	1,3	2,5	2,2	2,3
France	1,1	0,9	1,0	2,3	1,0	1,3
Italie	0,5	0,5	1,0	1,1	1,7	1,3
Espagne	3,5	2,9	2,1	2,9	2,6	1,7

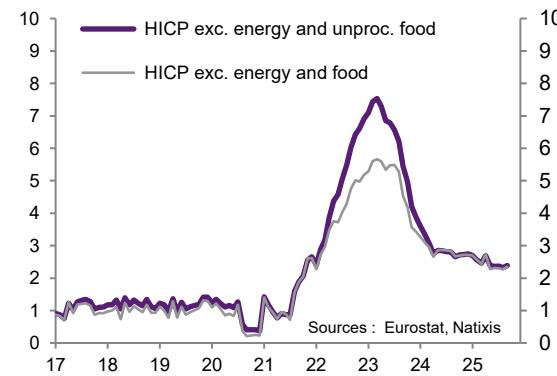
Source: Natixis CIB

Croissance du PIB (T1-2019 = 100)



Source: Eurostat, Natixis CIB

Zone euro: Inflation ICPH et inflation sous-jacente (G, %)



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

France : l'activité résiste à l'incertitude politique

Croissance : nos prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3^{ème} trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Inflation : nous prévoyons une inflation (IPCH) de 1,0 % en 2025 et de 1,7 % en 2026, après 2,3 % en 2024.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.

L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par

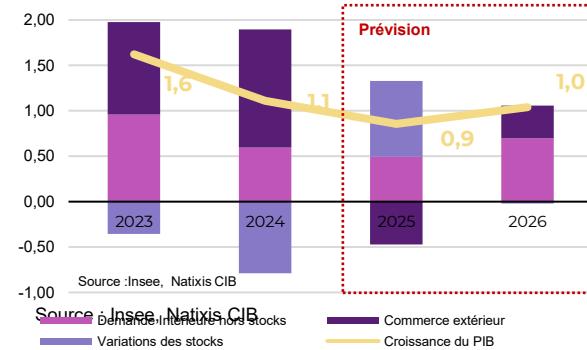
- la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro,
- la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

Prévisions

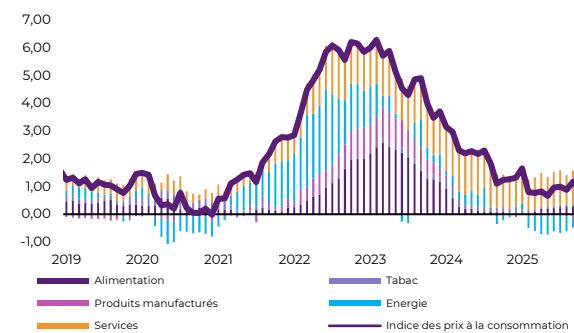
	2024	2025	2026
PIB (MA, %)	1,1	0,9	1,0
Consommation privée (MA, %)	1,0	0,4	0,6
Consommation publique (MA, %)	1,4	1,4	1,0
FBCF (MA, %)	-1,3	-0,2	0,6
Exportations (MA, %)	2,4	0,9	2,8
Importations (MA, %)	-1,3	2,2	1,7
Demande intérieure (contrib., pp)	0,6	0,5	0,7
Commerce extérieur (contrib., pp)	1,3	-0,5	0,4
Variation des stocks (contrib, pp)	-0,8	0,8	0,0
Inflation IPCH (%)	2,3	1,0	1,3
hors énergie et alim. non-transf. (%)	2,4	1,6	1,4

Source : Natixis CIB

Croissance et contribution



Inflation (IPC) et composantes



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

France : le climat de l'emploi se dégrade

Coup de frein sur l'emploi

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé.

Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4^{ème} trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

Ralentissement des salaires

Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après +0,1 % au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur.

En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1^{er} trimestre.

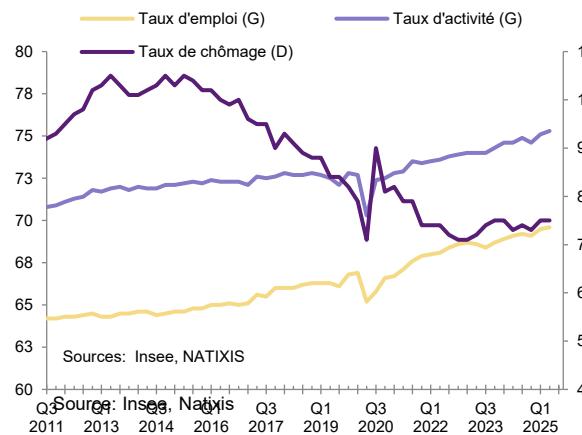
Taux de chômage attendu en légère hausse

Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2^{ème} trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

Evolution de l'emploi par secteurs (milliers d'emplois)



Evolution du marché du travail



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

France : budget 2026 : une route semée d'embûches

Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le Parlement doit disposer pour l'examiner et le voter.

Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % cette année et de 4,7 % en 2026, une cible qui paraît ambitieuse compte tenu des nombreux aléas d'ici à l'adoption complète du budget. L'Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024.

La version finale du budget sera ainsi probablement différente de celle proposée initialement par le Gouvernement, le Premier ministre ayant indiqué vouloir renoncer à l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

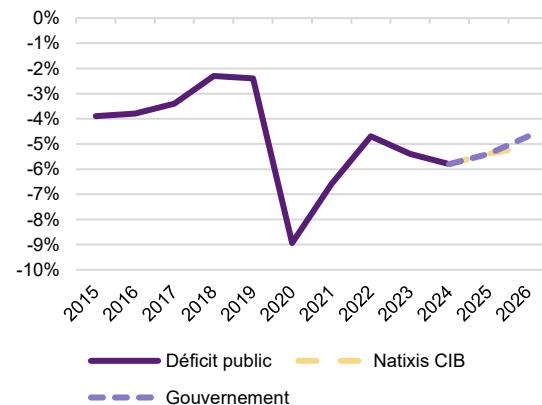
En cas de retard ou de chute du Gouvernement, une loi spéciale pourrait être mise en place dans l'attente d'un budget complet, comme cela a été le cas l'an passé. Le recours à des ordonnances est également évoqué, mais cette possibilité n'a jamais été utilisée par le passé.

Prévisions du gouvernement (% PIB sauf mention contraire)

	2024	2025	2026
Etat	-5,2	-4,3	-4,5
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	-0,1	-0,0
Administrations publiques locales	-0,6	-0,5	-0,3
Administrations de sécurité sociale	0,0	-0,3	0,1
Solde public	-5,8	-5,4	-4,7

Sources: Projet de Loi de finances 2026

Déficit public (% PIB)



Sources: Projet de Loi de finances 2026, Natixis CIB

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Principales mesures relatives aux collectivités locales

La Caisse d'Epargne vous présente dans ce support les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, tels qu'elles ont été présentées en Conseil des ministres le 14 octobre 2025.

En janvier 2026, à l'issue du vote des textes définitifs, une version actualisée de cette présentation sera mise à votre disposition, avec l'aperçu de l'environnement macro-économique.

Un exercice de haute voltige

Entre exigences européennes, contraintes financières, besoins économiques et absence totale de majorité, le Gouvernement ne recule pas devant l'obstacle et cherche à trouver un chemin démocratique pour la loi de finances pour 2026.

L'objectif est simple : il s'agit de ramener le déficit sous les 3 % du PIB d'ici 2027. Mais le contexte économique est lourd et fragile : la croissance demeure poussive, insuffisante autour de 1,3 % pour améliorer comptes et ratios. L'inflation reste une menace. C'est surtout l'accumulation des déficits qui pèse, sous la forme d'une dette publique qui progresse. La charge qui en résulte dépasse déjà le budget de la défense. Plusieurs agences de notation viennent de revoir à la baisse la note de la France ce qui pèse sur les niveaux de taux et sur les spreads.

Les finances traversent un temps orageux, spécialement en France. C'est un état de fait qui doit être pris en compte dans la politique d'emprunt des collectivités : profiter des créneaux de calme...

Le secteur public territorial porte l'essentiel de l'investissement public en France. Les décideurs locaux manquent de visibilité et de lisibilité pour se projeter dans les projets nécessaires aux transitions comme à l'attractivité et à la compétitivité des territoires.

Quel sera l'effort budgétaire demandé aux collectivités en 2026 ? 5,3 milliards € comme initialement évoqué ? 4,7 milliards € ? Moins ? En tout cas, comme les années précédentes, plus que leur poids dans le déficit et dans la dette.

La stratégie du Gouvernement ressemble à une marche sur un fil : trop d'autorité, et c'est le blocage, trop de souplesse, et le calendrier budgétaire est compromis. A voir la crise générale, et les délais réduits, des rebondissements sont très probables : Loi de finances spéciale ? Ordonnances ? Quelle loi budgétaire et dans quel calendrier ?

Rendez-vous début 2026 !

Sommaire**Cadre juridique du DOB**

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Synthèse des articles retenus**Mesures concernant les dotations**

Article 49	Transferts financiers de l'État aux collectivités	»»» C G D R
Article 35	Évaluation des PSR de l'État au profit des collectivités territoriales en 2026	»»» C G D R
Article 31	Fixation pour 2026 du montant de la DGF et des variables d'ajustement	»»» C G D R
Article 72	Répartition de la DGF	»»» C G D R
Article 74	Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)	»»» C G
Article 49	Nette diminution du fonds vert depuis sa création en 2023	»»» C G D R
Article 32	Modulation d'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	»»» C G D R
Article 73	Réforme de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC)	»»» C G D

Mesures concernant la fiscalité

Article 33	Maîtrise de la dynamique de la TVA affectée aux collectivités locales	»»» C G D R
Articles 33 et 77	Fonds de sauvegarde pour les départements en 2026	»»» D
Article 27	Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation	»»» C G
Article 12	Renforcement des dispositifs fiscaux de soutien à la géographie prioritaire de la politique de la ville	»»» C G
Article 34	Ajustement de divers dispositifs de compensation d'exonérations fiscales au profit des collectivités locales	»»» C G D
Article 19	Majoration du tarif de l'IFER pour les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées avant 2021	»»» C G D
Article 21	Verdissement de la fiscalité sur les déchets	»»» C G D R
Article 11	Anticipation de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	»»» C G D

Mesures concernant les autres thèmes

Article 75	Ajustement du fonctionnement du DILICO 1 instauré en 2025	»»» C G D R
Article 76	Nouveau DILICO 2 pour l'année 2026	»»» C G D R
Article 47	Répartition entre les autorités de gestion de la prise en charge du coût des refus d'apurement de certaines dépenses du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) par la Commission européenne	»»» R

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

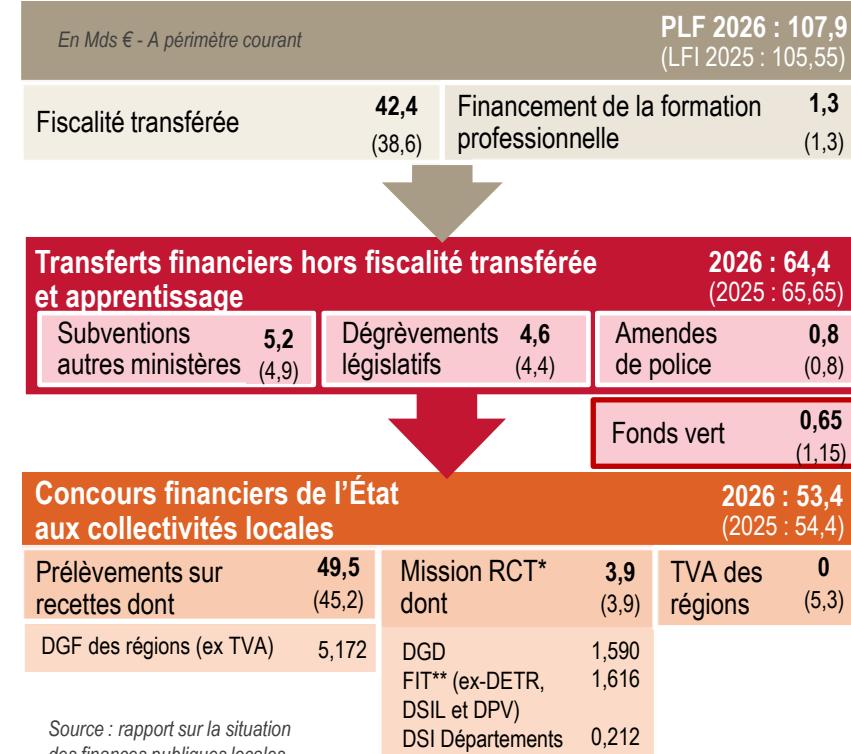
Transferts financiers de l'État aux collectivités

Ces transferts financiers incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars et du fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **107,9** milliards € hors fractions compensatrices de TVA en contrepartie de réformes fiscales (47 milliards €) dans le PLF 2026 à périmètre courant, en hausse de 3 % (+ 3 milliards €) par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2025.

Les concours financiers de l'État de **53,4** milliards € selon le PLF 2026 totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (RCT*).

Ces concours financiers sont en diminution par rapport à 2025 exclusivement en raison d'une baisse des PSR. Si l'on retire la fraction de TVA affectée en 2018 aux régions, réintégrée à compter de 2026 à la DGF, ces PSR s'élèvent à 44,3 milliards € (- 2 % par rapport à 2025).



Source : rapport sur la situation des finances publiques locales – annexe au PLF 2026

* La mission RCT se compose principalement (à plus des trois quarts) de la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, des dotations de soutien à l'investissement.

** FIT : Fonds d'investissement pour les territoires regroupant les anciennes dotations : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et dotation politique de la ville (DPV).

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Évaluation des PSR de l'État au profit des collectivités territoriales en 2026

Comme les années précédentes, les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (environ 92 %) et également de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (environ 46 %).

En 2026, ces PSR s'élèvent à **49,5** milliards €, en hausse par rapport à la LFI 2025. Cette évolution s'explique exclusivement par la réintégration de la fraction de TVA des régions dans la DGF.

A périmètre courant	PLF 2026 (en milliers €)	LFI 2025 (en milliers €)	Evolution PLF 2026 / LFI 2025
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	32 578 368	27 394 687	18,9%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	3 576	4 253	-15,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	15 000	30 000	-50,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 866 719	7 654 000	2,8%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	896 979	710 857	26,2%
Dotation élu local (DEL)	123 506	123 506	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	42 947	42 947	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 739	431 738	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	1 942 323	2 411 320	-19,4%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	370 104	378 004	-2,1%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	3 308	4 000	-17,3%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	164 278	214 278	-23,3%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 021	48 021	0,0%
Collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Dotation globale d'autonomie de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 501 959	4 291 099	-18,4%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	3 000	3 000	0,0%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	33 366	33 366	0,0%
Communes nouvelles	33 201	24 400	36,1%
Compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties	17 394	3 300	427,1%
Compensation des pertes de recettes résultant du recentrage de l'assiette de TH sur les résidences secondaires	94 787	85 000	11,5%
TOTAL des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	49 514 697	45 231 898	9,5%

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Fixation pour 2026 du montant de la DGF et des variables d'ajustement

Cet article prévoit de reconduire le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'année 2025.

Elle est alors fixée à **32,5** milliards € pour 2026. L'évolution de ce montant provient essentiellement :

- de la réintégration de la fraction de TVA, affectée aux régions depuis 2018, au sein de la DGF
- de la diminution de la DGF des départements à la suite de la recentralisation des compétences sanitaires dans les départements de Haute-Savoie et d'Ille-et-Vilaine

Concernant les variables d'ajustement, le PLF propose une minoration importante de **527** millions €, supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités. Il reprend le montant de 487 millions € de 2025, auquel vient s'ajouter une minoration de 40 millions € venant compenser le relèvement des crédits de la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques (DSEC).

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

	en millions €	Montants 2026
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)		
Bloc communal		- 50
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)		
Communes		- 128
EPCI à fiscalité propre		- 130
Départements		- 30
Régions		- 181
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)		
Régions		- 8
TOTAL minoration		- 527

A noter également dans cet article la baisse de 25 % du PSR « Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels ». Instauré dans le cadre de la réduction des impôts de production en 2021, il a connu un fort dynamisme entre 2021 et 2024 (+ 22 %), soit près de 800 millions €, principalement dû à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Le PLF propose de maîtriser cette dynamique en ramenant ce PSR à son niveau de 2021, afin que les collectivités contribuent au redressement des finances publiques.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Répartition de la DGF

Dans cet article, le Gouvernement renouvelle sa volonté de favoriser les dispositifs de péréquation au sein de la DGF, afin de rendre sa répartition toujours plus équitable. Ainsi, les majorations 2025 sont reconduites

pour 2026 avec une augmentation de **290** millions € des dotations de péréquation des communes : 150 millions € de dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 millions € de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Afin que le nombre de bénéficiaires soit le plus large possible, cet article renouvelle également la répartition de cette hausse de la DSR au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », bénéficiant ainsi à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants. La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes verront leur montant de DGF réduit en 2026.

La DGF des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Pour la 2^{ème} année consécutive, la dotation d'intercommunalité progressera de 90 millions € en 2026, comme stipulé dans la loi de finances pour 2024.

Concernant les départements, comme les années précédentes, la péréquation verticale est augmentée de 10 millions € en 2026, par redéploiement depuis la dotation forfaitaire départementale.

Dans cet article, le PLF rétablit une DGF pour les régions. En effet, depuis 2018, celle-ci avait été remplacée par une fraction de TVA, ressource dynamique, le produit de TVA évoluant chaque année. Toutefois, les régions n'ont bénéficié de ce dynamisme que jusqu'en 2024 puisque cette fraction a été gelée en valeur par la loi de finances pour 2025.

Cet article propose la réintégration de cette fraction de TVA dans la DGF. Le montant attribué aux régions en 2026 sera égal à celui de la fraction perçue au titre de l'année 2025.

A partir de 2027, la DGF des régions sera égale au montant perçu l'année précédente.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Par ailleurs, cet article propose plusieurs mesures de simplification afférentes à la DGF et aux dotations versées aux collectivités.

- Cet article précise les modalités de versement des acomptes de DGF. En effet, le processus de versement de ces acomptes n'étant pas uniforme sur l'ensemble du territoire, cet article indique qu'ils sont versés par douzième sur la base du dernier arrêté ministériel de notification DGF connu, en attendant la notification des attributions individuelles de l'année en cours.
- Il prévoit une méthode de calcul plus lisible et plus prévisible du montant de dotation pour les communes issues d'une défusion. Les attributions ou prélèvements d'une commune issue d'une défusion en année N correspondent à ceux de l'ancienne commune en N-1 répartis entre les communes défusionnées, au prorata de leur population.
- Il propose aux communes nouvelles issues de fusion de l'ensemble des communes d'un EPCI à fiscalité propre, sans adhésion à un nouvel EPCI, de ne plus indexer leur dotation de compétences intercommunales sur le taux d'évolution de la dotation de compensation des EPCI, en baisse chaque année, mais sur la dotation d'intercommunalité qui augmente chaque année de 90 millions €. Avec cette mesure, le Gouvernement poursuit son incitation à la création de communes nouvelles.

La DGF des EPCI à fiscalité propre comprend :

- La dotation de compensation
- La dotation d'intercommunalité

Certains groupements touristiques bénéficient en outre d'une dotation dont les montants, peu significatifs, correspondent à des données de calcul figées depuis 1993

- L'article propose également de mieux accompagner les communes perdant les fractions « bourg-centre » et « cible » de la DSR en instaurant une garantie dégressive sur 2 ans, contre 1 an actuellement. La commune percevrait alors un montant de 75 % de l'attribution auparavant perçue la première année de perte, puis de 50 % la deuxième année.

La DSR (1 des 4 parts de la DGF) comprend :

- La 1^{ère} fraction dite « bourg centre »
- La 2^{ème} fraction appelée « péréquation »
- La 3^{ème} fraction nommée « cible »

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Cet article propose de regrouper dans un fonds unique trois anciennes dotations d'investissement :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- la dotation politique de la ville (DPV)
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)



La création de ce fonds, dont l'attribution est confiée au préfet de département, devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités.

Les bénéficiaires de ce fonds demeurent les collectivités rurales, mais aussi celles marquées par des difficultés urbaines :

- les communes et EPCI à fiscalité propre qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE
- les communes et EPCI à fiscalité propre d'outre-mer respectivement de moins de 35 000 habitants et de moins de 150 000 habitants
- les communes dont la part de population vivant en quartier politique de ville (QPV) est supérieure à 10 %, ainsi que les EPCI dont elles sont membres et exerçant la compétence politique de la ville

Deux dérogations concernant les bénéficiaires existent :

- les maitres d'ouvrages désignés par une convention signée entre une commune ou un groupement éligible et le représentant de l'Etat
- une commune ou un groupement qui n'est pas éligible mais dont la subvention a pour objet de financer un projet bénéficiant à la population d'une commune ou d'un groupement éligible

Son montant s'élèverait à **1,4** milliard € pour l'année 2026, contre 1,6 milliard € en 2025.

Nette diminution du fonds vert depuis sa création en 2023

Article 49 » C G D R

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de **650** millions € en 2026.

Pour rappel, il était de 2 milliards € en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 milliards € en 2024 et de 1,15 milliard € en 2025.

[Sommaire](#)**Cadre juridique du DOB**

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Modalités d'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le PLF propose plusieurs adaptations du FCTVA :

- Exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, intégrées depuis 2016, afin de recentrer le FCTVA sur son objectif premier : soutenir l'investissement public local.
A compter de 2026, cette disposition ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles jusqu'ici (l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).
- Décaler d'1 an la perception du FCTVA pour les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux : le versement du FCTVA n'aura plus lieu l'année même de la dépense mais l'année suivante.
- Ne plus exiger la reconnaissance par décret, pour que les collectivités ayant fait l'objet d'une constatation de catastrophe naturelle puissent bénéficier du FCTVA l'année de la dépense, et ce afin de faciliter les réparations.
- Ajouter une nouvelle dépense éligible au FCTVA : la part des redevances versées aux sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national correspondant au remboursement des intérêts des emprunts conclus par ces sociétés pour financer les investissements réalisés dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public.
- Instaurer une dérogation à l'automatisation de déclaration du FCTVA pour la seule part des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent les équipements publics destinés à intégrer le patrimoine des collectivités, ces dépenses ne pouvant être identifiées au sein du numéro de compte 2764.



[Sommaire](#)[Cadre juridique du DOB](#)

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

[Aperçu de l'environnement macro-économique](#)

- Monde
- Zone Euro
- France

[Principales mesures du PLF relatives aux collectivités](#)

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

[Données utiles](#)

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Réforme de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC)

La DSEC a été créée en 2008 pour permettre à l'État de participer financièrement à la réparation des dégâts causés par des événements climatiques ou géologiques graves sur des biens considérés non assurables. Cette dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement des collectivités peut bénéficier aux communes, aux EPCI, aux syndicats mixtes et aux départements (hors collectivités d'outre-mer).

Cet article propose aux collectivités territoriales d'outre-mer de bénéficier de la DSEC en remplacement de l'actuel fonds de secours outre-mer (FSOM), dont le volet « collectivités » sera supprimé. Cette fusion des dispositifs permettra d'harmoniser et de simplifier les dispositifs actuels.

De plus, le PLF augmente de 40 millions € cette dotation pour atteindre les 70 millions € en 2026, ceci afin de faire face à l'intensification des dégâts climatiques ayant lieu en métropole et dans les territoires d'outre-mer.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Maitrise de la dynamique de la TVA affectée aux collectivités locales

Au fil des années, les collectivités locales ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences principales) ou de dotation (DGF des régions).

La compensation prend la forme d'une fraction de TVA nationale figée qui donne lieu à un montant reversé chaque année en fonction du montant de TVA nationale.

La LFI 2025 a exceptionnellement figé le montant 2025 sur le montant perçu en 2024, la dynamique de TVA est ainsi conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Cet article propose qu'à compter de 2026 la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année comprenne bien la dynamique de la TVA mais que cette dernière, si elle est positive, soit minorée du taux d'inflation de l'année précédente. Il est précisé que pour autant la dynamique ainsi calculée ne peut pas être négative.

Articles 33 et 77 » D

Fonds de sauvegarde pour les départements en 2026

Le fonds de sauvegarde à destination des départements, de la ville de Paris, de la métropole de Lyon et des collectivités de Corse, Guyane et Martinique, a été créé suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes en 2021. Ce dernier a été compensé par une fraction de TVA, dont la dynamique alimente le fonds.

L'article 33 propose qu'en 2026, le fonds de sauvegarde des départements soit alimenté par la part de dynamique de la TVA correspondant à l'inflation. Le montant versé au titre de 2026, cumulé aux versements 2024 et 2025, sera limité si le cumul atteint 300 millions €. Si le cumul des montants 2024 à 2026 n'atteint pas ce seuil, l'État participera sur sa part de TVA.

Les bénéficiaires de ce fonds doivent remplir deux conditions cumulatives :

- un taux d'épargne brute inférieur à 12 % en moyenne sur les exercices 2023 et 2024
- un indice de fragilité sociale supérieur à 80 % de la moyenne de l'ensemble des départements et collectivités mentionnées

L'article 77 modifie la 2^{ème} condition d'éligibilité en passant le seuil de 80 à 95 % pour recentrer l'aide sur les collectivités les plus en difficulté.

Sommaire**Cadre juridique du DOB**

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**Valeurs locatives des locaux professionnels**

La valeur locative des locaux professionnels, utilisée dans l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), repose depuis 2017 sur un tarif par m² en fonction de la catégorie du local. Le prix par m² est calculé en fonction des loyers constatés par zone géographique et est mis à jour périodiquement.

Lors de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de calcul, trois mécanismes sont mis en place jusqu'en 2025 pour limiter les variations trop fortes (un coefficient de neutralisation, un lissage ainsi qu'un « planchonnement »*).

La nouvelle actualisation sexennale pour 2027 ne peut pas être mise en œuvre en l'état, et ce d'autant plus avec l'arrêt des trois mécanismes de correction cités ci-dessus.

Afin d'éviter des variations trop fortes, cet article propose :

- une actualisation des règles du coefficient de neutralisation
- un nouveau lissage des valeurs locatives sur 6 ans
- le prolongement du « planchonnement » pour 1 an

Valeurs locatives des locaux d'habitation

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation commence par un recensement des loyers pratiqués par les bailleurs afin d'établir des tarifs par m² en fonction du secteur géographique. Sur cette base, le Gouvernement doit réaliser un rapport listant les impacts de la révision avant le 1^{er} septembre 2026. Les travaux de détermination des nouvelles valeurs locatives doivent avoir lieu ensuite afin que ces dernières s'appliquent dès le 1^{er} janvier 2028.

Cette démarche étant proche de celle concernant les locaux professionnels, il est recommandé de s'en inspirer pour améliorer les démarches à réaliser. Ainsi, il est proposé de décaler de trois ans la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour bénéficier de suffisamment de recul :

- le recensement des loyers serait repoussé à 2028
- le rapport sur les impacts de cette révision est attendu pour le 1^{er} septembre 2029
- les nouvelles valeurs seraient utilisées dans les bases d'imposition à compte de 2031

Renforcement des dispositifs fiscaux de soutien à la géographie prioritaire de la politique de la ville

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones franches urbaines-territoires d'entrepreneurs (ZFU-TE) sont des zones géographiques où la mise en œuvre d'exonérations fiscales sur les entreprises accompagne les territoires urbains en difficultés pour augmenter leur attractivité.

Pour les QPV, ces exonérations temporaires (sous conditions) concernent la CFE et la TFPB, alors que pour les ZFU-TE il s'agit de l'impôt sur les bénéfices.

Ces dispositifs doivent prendre fin le 31 décembre 2025.

Cet article propose de revoir ces dispositifs pour les rendre plus lisibles afin d'en améliorer les résultats :

- le zonage sera désormais unique et basé sur celui des QPV, dont la mise à jour a eu lieu au 1^{er} janvier 2024 en métropole et au 1^{er} janvier 2025 en outre-mer. Ainsi, il y a disparition des ZFU-TE
- les activités concernées par les exonérations restent les activités commerciales (en ouvrant également aux filiales et aux franchises commerciales), en y ajoutant les activités artisanales et de santé
- l'éligibilité est conditionnée à l'effectif de l'entreprise inférieur à 50 salariés et au chiffre d'affaires inférieur à 10 millions €
- les exonérations portent sur l'impôt sur les bénéfices, la TFPB et sur la CFE
- la durée d'exonération totale est de 5 ans, à laquelle s'ajoutent 3 ans de sortie progressive (respectivement exonération de 60 %, 40 % puis 20 %)

Ce nouveau dispositif s'applique aux créations ou reprises d'entreprise réalisées entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2030. Pour les bénéficiaires des anciens dispositifs, ces derniers vont continuer à produire leurs effets sur la durée résiduelle.



Ajustement de divers dispositifs de compensations d'exonérations fiscales au profit des collectivités locales

La LFI 2025 augmente l'abattement (de 20 % à 30 %) des terres agricoles pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La compensation historique prévue par l'État est fixée sur l'abattement de 20 %, ainsi pour l'année 2025 les 10 % de différence étaient une perte de ressources pour les collectivités concernées. Cet article propose de corriger cela en augmentant la compensation de l'État pour couvrir l'intégralité de l'abattement.

En contrepartie, l'État supprime deux compensations :

- la compensation de l'impôt sur les spectacles : cet impôt a progressivement vu son périmètre se réduire avant d'être supprimé en 2025. Sa compensation existait depuis 2015
- la compensation de 80% des pertes de recettes liées à l'allégement des droits de mutation sur les cessions de fonds de commerce : elle existait depuis 1993 suite au relèvement des tranches du barème d'imposition

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Majoration du tarif de l'IFER pour les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées avant 2021

L'imposition sur les entreprises de réseaux (IFER) est composée de plusieurs parties dont une concerne les installations de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque, avec un tarif de base (8,51 €/kW en 2025) réévalué chaque année.

Un tarif réduit est appliqué (3,542 €/kW en 2025) pour les installations réalisées après le 1^{er} janvier 2021 pour encourager la production d'énergies solaires avec des technologies récentes.

Le PLF propose la mise en place pour 3 ans d'une majoration de 7,54 €/kW du tarif de base pour les installations réalisées au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Cette majoration ne devrait pas impacter les collectivités concernées car elle serait imputée sur le budget de l'État.

[Sommaire](#)[Cadre juridique du DOB](#)

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

[Aperçu de l'environnement macro-économique](#)

- Monde
- Zone Euro
- France

[Principales mesures du PLF relatives aux collectivités](#)

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

[Données utiles](#)

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a été instituée par la loi de finances 1999 avec pour objectif d'optimiser la gestion des déchets, en favorisant tri et recyclage, et de réduire la quantité de déchets non valorisables. Elle est due par les entreprises ayant une activité polluante ou utilisant des produits polluants. Elle est constituée de quatre composantes : la TGAP sur les déchets (dangereux et non dangereux), la TGAP sur l'émission de substances polluantes, la TGAP sur les lessives et la TGAP sur les matériaux d'extraction.

La loi de finances pour 2019 a simplifié cette taxe et fixé une trajectoire d'augmentation jusqu'en 2025 qui aboutit à appliquer actuellement un tarif de 65 € par tonne de déchets enfouis et un tarif de 25 € par tonne de déchets incinérés. Afin de réduire davantage la quantité de déchets enfouis ou incinérés, le PLF prolonge cette trajectoire haussière jusqu'en 2030 impactant les entreprises assujetties et indirectement les collectivités.

De plus, le PLF prévoit également une mesure de simplification, avec l'application d'un taux de TVA à 5,5 % pour l'ensemble des prestations achetées par les collectivités en matière de collecte et de traitement des déchets, contrairement à aujourd'hui où deux taux de TVA existent : 5,5 % pour la collecte séparée, le tri et la valorisation matière et 10 % pour les autres modes de collecte et de traitement.

Enfin, cet article propose la création d'un nouvel impôt sur les emballages en plastique non recyclés. En effet, un objectif de recyclage des emballages en plastique de 50 % à horizon 2025 avait été fixé par le parlement européen en 2018. La France se situant nettement en dessous de cet objectif avec un taux de 25,9 % en 2023, paye des pénalités à l'Union Européenne.

Afin de responsabiliser les entreprises mettant sur le marché les emballages en plastique, le PLF propose cette taxe sur les emballages en plastiques non recyclés de 30 € par tonne en 2026, avec une progression jusqu'à 150 € en 2030.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Anticipation de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La LFI 2021 avait initié l'allégement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La LFI 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI 2024 a aménagé la suppression de la CVAE avec une réduction progressive du taux maximum (0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025 et 0,09 % en 2026) pour une suppression totale en 2027.

La LFI 2025 reporte de trois ans la suppression de la CVAE : le taux maximum 2024 est conservé jusqu'en 2027 (0,28 %), avant la diminution progressive (0,19 % en 2028 et 0,09 % en 2029) pour une suppression totale en 2030.

Comme pour les LFI précédentes, cet article n'impacte pas les collectivités puisqu'il ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État.

La proposition faite dans cet article impacte les entreprises car la suppression de la CVAE est anticipée par rapport à la mesure de la LFI 2025 : au lieu d'intervenir en 2030, la disparition serait pour l'année 2028. Ainsi, le taux maximum sera de 0,19 % en 2026 puis de 0,09 % en 2027.

Par conséquent, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CFE + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE : il diminue aussi progressivement pour ne porter que sur la CFE à partir de 2028.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Ajustement du fonctionnement du DILICO* 1 instauré en 2025

Pour rappel, la LFI 2025 crée un dispositif de lissage conjoncturel d'1 milliard € afin d'associer les collectivités au redressement des finances publiques : 2 127 collectivités ont été sollicitées.

Ce dispositif repose sur le prélèvement de ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre, ces contributions étant ensuite mises en réserve sur le budget de l'État puis reversées. Les collectivités ponctionnées récupéreront 90 % de cette contribution par tiers sur trois années (2026, 2027 et 2028) au prorata de leur contribution, dans la limite de leur versement, et les 10 % restant serviront à la péréquation (à travers le FPIC** pour les communes et EPCI à fiscalité propre, le fonds national de péréquation des DMTO*** pour les départements et le fonds de solidarité régional pour les régions).

Le PLF 2026 vient préciser que la mise en œuvre du DILICO en 2025 avec les versements prévus entre 2026 et 2028 ne sont pas conditionnés par l'existence de nouveaux prélèvements sur ces mêmes années.

Nouveau DILICO* 2 pour l'année 2026

Cet article du PLF 2026 renouvelle la mise en œuvre du dispositif de lissage mais avec quelques ajustements d'où la dénomination de DILICO 2. L'objectif reste le même, associer les collectivités au redressement des finances publiques, mais avec de nouvelles modalités :

- le montant passe d'1 à 2 milliards €
- le prélèvement est opéré en priorité sur les douzièmes de fiscalité et / ou sur les fractions de TVA, mais également si insuffisant sur les attributions de DGF et le PSR « locaux industriels »
- la part dédiée à la péréquation, et non reversée aux collectivités, passe de 10 à 20 %
- les versements ne sont plus lissés sur 3 ans (90 % soit 30 %/an) mais sur 5 ans (80 % soit 16 %/an)
- la mise en œuvre des versements est conditionnée :
 - en intégralité si l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors emprunts et dettes assimilées) du budget principal entre les comptes de clôture 2024 et 2025 est inférieure ou égale à l'évolution du PIB. Ce comparatif est réalisé au niveau des catégories de collectivités.
 - partiellement si cette même évolution des dépenses est inférieure ou égale à l'évolution du PIB + 1 %. Ce versement est pondéré de la différence entre les deux évolutions comparées et individualisé par collectivité (et non sur l'ensemble de la catégorie de collectivités).

* DILICO : dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales

** FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

*** DMTO : Droits de mutation à titre onéreux

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Les contributions du DILICO 2 demeurent en trois parties mais les modalités pour définir les collectivités contributrices sont partiellement revues pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

720 millions € pour les communes et **500 millions €** des EPCI à fiscalité propre
1^{ère} contribution sur les ressources fiscales du bloc communal

Pour les communes, un indice synthétique de ressources et de charges est calculé et composé ainsi : 75 % du rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant des communes et 25 % du rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitants des communes.

Les communes contributrices sont celles dont l'indice synthétique est supérieur à 100 % (110 % en 2025) de l'indice moyen des communes.

Pour les EPCI à fiscalité propre, le calcul de l'indice est équivalent mais le potentiel fiscal est pris en compte à la place du potentiel financier des établissements.

Les EPCI contributeurs sont ceux dont l'indice synthétique est supérieur à 80 % (110 % en 2025) de l'indice moyen des établissements.

Les 720 millions € sont répartis entre les communes contributrices en fonction de leur population multipliée par l'écart relatif entre l'indice de la commune et 100 % de l'indice moyen des communes, à l'exception de quelques communes. Le calcul pour les 500 millions € des EPCI à fiscalité propre est fonction de leur population multipliée par l'écart relatif entre l'indice de l'EPCI et 80 % de l'indice moyen des EPCI.

La contribution des communes ne peut dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du compte de clôture 2023 du budget principal et elle ne sera pas due si elle est inférieure à 1 000 € : dans ces deux cas, l'ajustement est réalisé sur la contribution supportée par les autres communes.

La contribution de chaque EPCI ne peut dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du compte de clôture 2023 du budget principal et lorsqu'elle dépasse ce plafond, la différence est répartie entre les autres EPCI contributeurs.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

280 millions €

2^{ème} contribution sur les ressources fiscales des départements, de la ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique

Les contributrices sont les collectivités dont l'indice de fragilité sociale est inférieur ou égal à l'indice médian de ces collectivités.

La contribution est répartie entre les collectivités contributrices en fonction de leur population multipliée par l'écart relatif entre l'indice de fragilité social médian des collectivités et leur indice de fragilité sociale.

Leur contribution individuelle ne peut pas dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal et lorsqu'elle dépasse ce plafond, la différence est répartie entre les autres collectivités contributrices.

Les départements éligibles au fonds de sauvegarde des départements ne sont pas concernés par la contribution à ce dispositif.

500 millions €

3^{ème} contribution sur les ressources fiscales des régions, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique

La contribution de chaque collectivité, si elle est contributrice au fonds de solidarité régional (FSR), est répartie dans les mêmes conditions que celles prévues pour le FSR, sans qu'elle ne puisse excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal et lorsqu'elle dépasse ce plafond, la différence est répartie entre les autres collectivités contributrices.

Lorsqu'une collectivité est concernée par deux parts de contribution, un coefficient individualisé s'applique pour chaque part afin de respecter un plafond total de 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Répartition entre les autorités de gestion de la prise en charge du coût des refus d'apurement de certaines dépenses du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) par la Commission européenne

Le FEADER est un instrument de financement de la politique agricole commune consacré au développement rural. Sa mise en œuvre se fait sous la responsabilité des Régions, autorités de gestion de ce fonds.

Lorsque la Commission européenne opère des corrections financières, et réduit les montants des remboursements par le FEADER des dépenses relevant des programmes de développement rural 2014-2022, ces coûts sont pris en charge sur le budget de l'État.

Cet article propose que ces corrections financières portant exclusivement sur les dépenses de la programmation 2014-2022 soient réparties de manière forfaitaire entre l'État et chacune des régions. Le coût potentiel réparti à compter de 2026 est évalué à 21 millions €, les conditions de répartition et modalités de remboursement seront fixées par un décret.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Données complémentaires 2026

Point d'indice de la fonction publique (1^{er} juillet 2023)

Valeur mensuelle : 4,92 €
Montant annuel (indice 100) : 5 907,34 €

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

2026 : 1 % (prévisions)
2025 : 1,7 %
2024 : 3,9 %
2023 : 7,1 %
2022 : 3,4 %



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Comptes de gestion 2024 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

(Euros par habitant)	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	20 000 à 50 000 habitants	50 000 à 100 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement (A)	1 233	1 350	1 499	1 686	1 860	1 593
Impôts locaux	552	607	675	793	825	827
Autres impôts & taxes	80	100	118	108	130	98
Dotation globale de fonctionnement	160	163	182	205	229	222
FCTVA	3	2	2	2	2	1
Produits des services et du domaine	97	100	107	125	134	123
Total des charges de fonctionnement (B)	1 084	1 207	1 363	1 551	1 708	1 459
Charges de personnel	530	628	744	849	910	778
Achats et charges externes	302	314	326	347	342	296
Charges financières	18	20	22	28	39	30
Contingents	29	28	33	62	93	41
Subventions versées	54	72	99	115	141	167
Résultat comptable (A-B)	149	143	136	135	152	134
ELEMENTS DE FISCALITE						
Produit taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	44	36	37	34	43	39
Produit foncier bâti (avant application du coefficient correcteur)	531	576	624	668	665	671
Produit foncier non bâti	15	11	7	4	3	2
ENDETTEMENT						
Encours total de la dette au 31/12/N	703	755	803	986	1 322	1097
Annuité de la dette	94	102	105	129	179	140
FONDS DE ROULEMENT	438	374	320	240	203	92
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement (C)	510	526	522	571	668	564
Emprunts bancaires et dettes assimilées	73	75	83	114	158	139
Subventions reçues	99	104	103	95	106	62
FCTVA	47	48	45	46	52	33
Total des emplois d'investissement (D)	545	558	552	598	682	577
Dépenses d'équipement	433	441	421	438	470	384
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	77	84	84	103	142	112
Charges à répartir	0	0	0	0	0	0
Besoin / Capacité de financement de la section investissement (D-C)	35	33	30	27	14	13
AUTOFINANCEMENT						
Excédent brut de fonctionnement	234	230	225	235	274	229
Capacité d'autofinancement = CAF	217	214	207	211	238	205
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	140	130	123	108	95	92

Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> (Partie "Comptes individuels des collectivités")

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Comptes de gestion 2024 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)

(Euros par habitant)	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT			
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 851	1 728	1 554
Impôts locaux	815	867	763
Autres impôts & taxes	229	164	119
Dotation globale de fonctionnement	234	170	156
FCTVA	3	3	2
Produits des services et du domaine	161	104	144
Total des charges de fonctionnement (=B)	1 581	1 506	1 435
Charges de personnel	665	677	721
Achats et charges externes	492	417	353
Charges financières	24	26	26
Contingents	68	50	43
Subventions versées	108	119	103
Résultat comptable (R= A-B)	270	222	119
ELEMENTS DE FISCALITE			
Produit taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	88	84	33
Produit foncier bâti (avant application du coefficient correcteur)	591	592	496
Produit foncier non bâti	13	10	6
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur propriétés non bâties	2	2	2
Cotisation foncière des entreprises	131	134	121
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	13	53	11
Taxe sur les surfaces commerciales	27	19	19
ENDETTEMENT			
Encours total de la dette au 31/12/N	1 072	951	872
Annuité de la dette	128	128	112
FONDS DE ROULEMENT	583	700	251
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Total des ressources d'investissement (=C)	955	666	591
Emprunts bancaires et dettes assimilées	151	65	69
Subventions reçues	185	149	106
FCTVA	81	52	70
Total des emplois d'investissement (=D)	889	697	706
Dépenses d'équipement	722	561	560
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	105	102	88
Charges à répartir	0	0	0
Besoin / Capacité de financement de la section investissement (D-C)	-57	27	114
AUTOFINANCEMENT			
Excédent brut de fonctionnement	393	350	215
Capacité d'autofinancement = CAF	372	330	199
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	267	228	111

Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> (Partie "Comptes individuels des collectivités")

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

(Euros par habitant)	Moins de 250 000 habitants	250 000 à 500 000 habitants	500 000 à 1 000 000 habitants	Plus de 1 000 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 481	1 303	1 133	1 132
Impôts locaux	59	55	39	70
Autres impôts & taxes	876	800	713	735
Dotations globale de fonctionnement	236	159	131	96
Total des charges de fonctionnement (=B)	1 393	1 253	1 086	1 123
Charges de personnel	337	266	220	206
Achats et charges externes	101	75	63	70
Subventions	45	41	37	35
Aides à la personne	358	361	312	323
Frais de séjours et d'hébergement	271	269	241	247
Charges financières	15	13	10	15
Résultat comptable (R= A-B)	88	51	47	8
ENDETTEMENT				
Encours total de la dette au 31/12/N	568	510	421	577
Annuité de la dette	107	70	61	63
FONDS DE ROULEMENT	164	137	97	51
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement (=C)	483	370	348	349
Emprunts bancaires et dettes assimilées	80	70	75	103
Subventions reçues	44	31	27	25
FCTVA	28	22	18	18
Total des emplois d'investissement (=D)	469	355	316	307
Dépenses d'équipement	200	153	117	125
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	94	58	51	49
Subventions d'équipements versés	84	63	63	58
Besoin / Capacité de financement de la section investissement (D-C)	-15	-15	-32	-41
AUTOFINANCEMENT				
Excédent brut de fonctionnement	194	122	91	66
Capacité d'autofinancement = CAF	181	110	82	53
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	87	52	31	3

(Euros par habitant)		
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT		
Total des produits de fonctionnement (=A)		552
Impôts locaux		0
Autres impôts & taxes		361
Total des charges de fonctionnement (=B)		502
Charges de personnel		63
Achats et charges externes		104
Charges financières		16
Contributions obligatoires et participations		92
Subventions versées		59
Résultat comptable (R= A-B)		51
ELEMENTS DE FISCALITE		
Fraction de TVA		153
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau		10
TICPE		89
ENDETTEMENT		
Encours total de la dette au 31/12/N		507
Annuité de la dette		45
FONDS DE ROULEMENT		
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Total des ressources d'investissement (=C)		400
Emprunts bancaires et dettes assimilées		64
Subventions reçues		77
FCTVA		8
Total des emplois d'investissement (=D)		395
Dépenses d'équipement		60
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		33
Subventions d'équipements versées		146
Besoin / Capacité de financement de la section investissement (D-C)		-4
AUTOFINANCEMENT		
Excédent brut de fonctionnement		93
Capacité d'autofinancement = CAF		81
CAF nette du remboursement en capital des emprunts		48



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

31 décembre 2025

Clôture de l'exercice budgétaire 2025

Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (*art. L.1612-11 du CGCT*)

21 janvier 2026

Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (*art. L.1612-11 du CGCT*)

31 janvier 2026

Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)

15 avril 2026
30 avril 2026*

Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (*art. L.1612-2 du CGCT*) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (*art. L.1612-2 du CGCT*)

* pour les communes et structures intercommunales à fiscalité propre, 2026 étant une année d'élection

1er mai 2026

Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (*art. L.1612-9 du CGCT*)

15 juin 2026

Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants

30 juin 2026

Date limite de vote du compte administratif / compte financier unique N-1 (*art. L.1612-12 du CGCT*)

15 juillet 2026

Date limite de transmission du compte administratif / compte financier unique N-1 au préfet (*art. L.1612-13 du CGCT*)

31 décembre 2026

Clôture de l'exercice budgétaire 2026

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- Édito
- Dotations
- Fiscalité
- Autres thèmes

Données utiles

- Données complémentaires 2026
- Comptes de gestion 2024
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Adresses utiles

Caisse d'Epargne

<https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public-logement-social/secteur-public/>
Développement & Collectivités : <https://www.developpement-et-collectivites.fr>
Numairic : <https://www.caisse-epargne.fr/souscrire/pret-collectivites>



Sites institutionnels

Assemblée Nationale : <https://www.assemblee-nationale.fr/>
Sénat : <http://www.senat.fr/>
Journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>
Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>
Cour des comptes et chambres régionales des comptes : <http://www.ccomptes.fr/fr/>
INSEE : <http://www.insee.fr/fr/accueil>

Site ministériel

Le portail de l'État au service des collectivités : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>
BANATIC : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/>

Associations d'élus

Association des maires de France (AMF) : <http://www.amf.asso.fr/>
Association des maires ruraux de France (AMRF) : <https://www.amrf.fr/>
Association des petites villes de France (APVF) : <http://www.apvf.asso.fr/>
Villes de France : <http://www.villesdefrance.fr/>
Intercommunalités de France (ADCF) : <https://www.intercommunalites.fr/>
France Urbaine - Métropoles Agglos et Grandes villes : <http://www.franceurbaine.org/>
Assemblée des départements de France (ADF) : <http://www.departements.fr/>
Association des régions de France (ARF) : <http://www.regions-france.org/>

Caisse d'Epargne : votre partenaire référent pour vos investissements

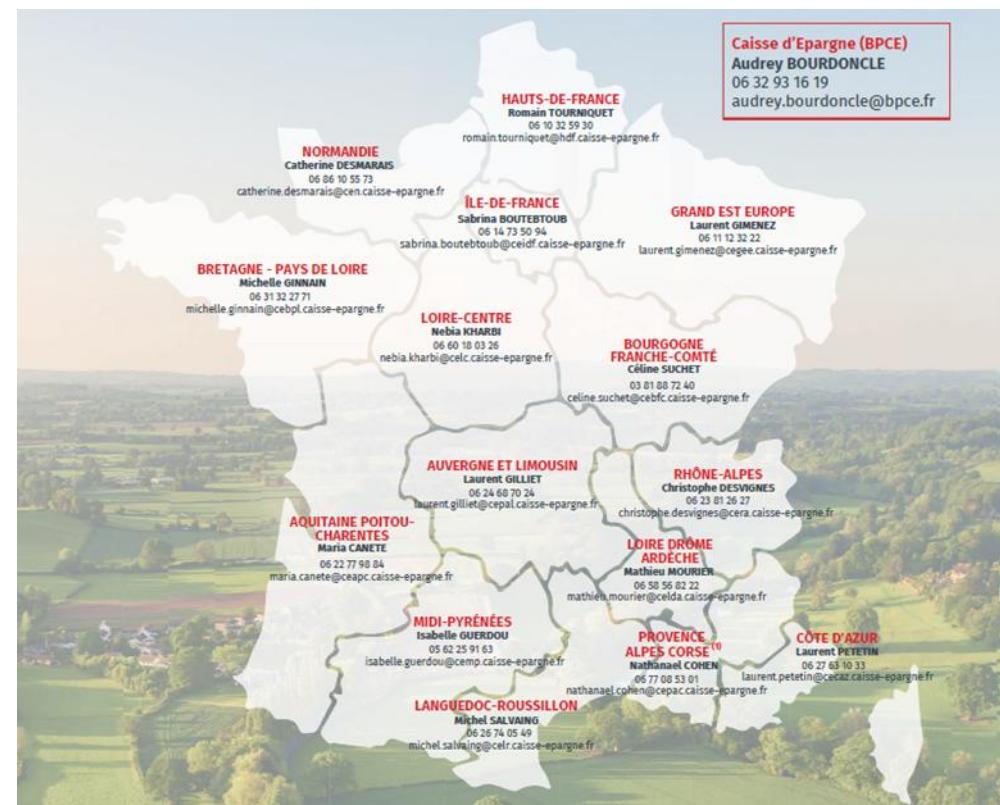


Contactez notre
responsable Secteur Public
dans votre région :

Vous avez des projets pour votre collectivité en 2026 ou pour le nouveau mandat 2026 - 2032 ?

Caisse d'Epargne est votre partenaire pour financer vos investissements :

- une gamme complète de solutions de financement adaptées à vos besoins d'investissement
- un accompagnement pour la recherche d'aides et de subventions nationales et européennes



(1) La CEPAC comprend également les territoires de la Guadeloupe, de Guyane, de la Martinique, de Mayotte, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Sources : ECOLOCALE et NATIXIS

Les informations contenues dans ce document ont été établies sur des sources considérées comme fiables par le Groupe BPCE. Le Groupe BPCE ne garantit en aucune manière que ces informations sont exactes ou complètes et se réserve le droit de les modifier sans en prévenir quiconque.

La reproduction partielle ou totale du présent document doit s'accompagner de la mention Groupe BPCE.